

NOUS GÉRONS LES BIENS DE NOS CLIENTS COMME ILS LE FERAIENT EUX-MÊMES, ET NOUS FACTURONS NOS SERVICES AU PRIX LE PLUS JUSTE.

ADMINISTRATION DE BIENS

HONORAIRES DE NÉGOCIATION ET DE RÉDACTION D'ACTES

HABITATION soumis à la Loi du 6.07.1989 :

- Honoraires d'entremise et de négociation : 0,5€/m² OFFERT
- Honoraires de visites : 2€/m²
- Honoraires de constitution du dossier locataire : 2€/m²
- Honoraires de rédaction du bail : 4€/m²
- Honoraires de réalisation de l'état des lieux : 3€/m²

Le barème imposé par l'État est appliqué pour tout appartement dont les honoraires, selon le barème légal, sont inférieurs à un montant de loyer hors charges.

Le barème imposé par l'État sera revu à la baisse dans le cas où les honoraires, selon le barème légal, sont supérieur à un mois de loyer mensuel hors charges, en effet les honoraires seront réduits à l'euro/m² ou le demi euro/m² inférieur.

La somme indiquée correspond à la part propriétaire, sachant que le locataire devra payer des honoraires de location égaux à ceux du propriétaire hors honoraires d'entremise et de négociation.

PROFESSIONNEL, INDUSTRIEL ET COMMERCIAUX

- 150% d'un loyer HT charge locataire

HONORAIRES DE RENOUELEMENTS DE BAIL

(hors baux soumis à la loi du 6.07.1989)

HABITATION :

- 120€ HT par partie

HONORAIRES DE RÉDACTION D'ACTES

(hors baux soumis à la loi du 6.07.1989)

HABITATION :

- Rédaction du bail : 2,50% HT du loyer annuel soit 3% TTC
- État des lieux : 2,50% HT du loyer annuel soit 3% TTC

HONORAIRES D'ADMINISTRATION DE BIENS

MANDAT DE GÉRANCE :

- 7% HT de toutes les sommes encaissées hors dépôt de garantie, soit 8,40% TTC
- Taux de TVA actuel de 20% sous réserve de modifications des disparitions fiscales ultérieures

MISSIONS EXCEPTIONNELLES POSSIBLES

- Délégation de maîtrise d'ouvrage :**
Si les travaux d'un montant supérieur à 1000€ TTC, 2,5% HT du montant des Travaux TTC.
- Souscrire et suivre les assurances travaux (dommages-ouvrages) :**
Forfait de 100€ HT.
- Établir toutes demandes de subvention, notamment auprès de l'A.N.A.H. :**
1% H.T. du montant des travaux TTC avec un minimum de 125€ HT par dossier.
- Gérer les sinistres assurances multirisques ou dommages affectant les parties communes ou privatives :**
à la vacation.
- Relever les compteurs individuels :**
5€ HT par compteur (à la charge du locataires).
- Exercer toutes poursuites judiciaires, suivre les procédures en demande ou en défense :**
à la vacation.
- Frais de suivi administratif d'un dossier contentieux locataire :**
65€ TTC par dossier contentieux par an.
- Frais de suivi administratif d'un sinistre d'assurance à la charge du mandant :**
à la vacation.
- Assister à l'établissement des études techniques et financières et aux mesures d'expertise :**
à la vacation.
- Délivrer un congé au locataire :**
50€ H.T.
- Établir ou faire établir au frais du mandant tous les diagnostics obligatoires :**
20€ par lot diagnostiqué.
- Envoyer les éléments détaillés pour la déclaration annuelle des revenus fonciers**
(30,00€ HT soit 36€ TTC par an par lot principal + 15€ HT soit 18€ TTC par an et par lot principal supplémentaire.)

VACATIONS HORAIRES

La vacation couvre le temps de déplacement (départ/retour à l'agence)

	HEURES OUVRABLES*			HEURES NON OUVRABLES**			AUTRES PÉRIODES**		
	HT	TVA 20%	TTC	HT	TVA 20%	TTC	HT	TVA 20%	TTC
COLLABORATEUR	50€	10€	60€	75€	15€	90€	100€	20€	120€

*Heures ouvrables : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. **Heures non ouvrables : du lundi au vendredi entre 12h00 et 14h00 et de 17h00 à 20h00

***Autres Périodes : du lundi au vendredi après 20h00 ainsi que le samedi et le dimanche.